

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Membres :

- en exercice	41
- présents	30
- représentés	9
- excusés	2
- votants	39

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2016/11/02-16

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales

L'an deux mille seize, le deux novembre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 26 octobre 2016, se sont réunis Salle de l'Espélidou - 111 route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Jean-Pierre TUVÉRI, 1^{er} vice-président.

Membres présents :

Jean-Pierre TUVÉRI	Sylvie GAUTHIER	Muriel LECCA-BERGER
Philippe LEONELLI	Farid BENALIKHOUDJA	Frédéric BRANSIEC
Marc Etienne LANSADE	Audrey TROIN	Jeanne-Marie CAGNOL
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	Nathalie DANTAS
Bernard JOBERT	Laëtitia PICOT	Thierry GOBINO
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	José LECLERE
Florence LANLIARD	René LE VIAVANT	Hélène BERNARDI
Roland BRUNO	Robert PESCE	Pierre-Yves TIERCE
Jean PLENAT	Anne KISS	Michèle DALLIES
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	Michel FACCIN

Membres représentés :

Vincent MORISSE donne procuration à Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO donne procuration à François BERTOLOTTO
Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Philippe LEONELLI
Jonathan LAURITO donne procuration à Eric MASSON
Patrice AMADO donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Michèle DALLIES
Sylvie SIRI donne procuration à Florence LANLIARD
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVÉRI

Membres excusés :

Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Délibération n° 2016/11/02-16

OBJET : Convention constitutive d'un groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales

Le rapporteur expose :

Cette prestation doit permettre d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage unique pour les communes souhaitant actualiser ou réviser leurs schémas de gestion des eaux pluviales.

Les principaux objectifs sont :

- **fournir une expertise technique et stratégique lors de la programmation pluriannuelle de travaux ;**
- **privilégier, lorsque les conditions sont favorables, la rétention et l'infiltration des eaux, techniques alternatives au rejet « direct » dans les rivières ;**
- **fournir une expertise réglementaire et juridique aux communes.**

Les rendus attendus sont les suivants :

- **les pièces techniques des marchés d'études propres à chaque commune en prenant en compte leurs attentes et les contraintes locales ;**
- **des notes détaillées d'analyses au fur et à mesure de l'élaboration des schémas de gestion des eaux pluviales ;**
- **des études de cas sur des secteurs problématiques ;**
- **un guide opérationnel et technique.**

La présente prestation a été dimensionnée à l'échelle de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez. Les attentes des douze communes ont été recensées à l'aide d'une enquête : durant l'été 2016, chaque commune volontaire a pu se prononcer sur ses besoins et son engagement dans la démarche. Les six communes engagées dans cette démarche sont : Cogolin, Gassin, Le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

Le groupement de commande comprend deux types de prestations intellectuelles :

- **Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour chaque commune engagée. L'assistance à maîtrise d'ouvrage fournira un appui tactique et stratégique des préconisations techniques qui seront faites lors de la réalisation des différents schémas communaux de gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant les techniques alternatives (adaptées au territoire) et en accompagnement, la prise en compte des conclusions dans les documents d'aménagement (PLU : règlement et zonage). Propres à chacune des communes, les coûts de cette assistance à maîtrise d'ouvrage seront directement supportés par les municipalités.**
- **L'élaboration d'un guide technique opérationnel et local de déclinaison de bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales à l'attention des aménageurs et services urbanisme des communes. Ce guide fournira des exemples de types d'aménagements et de techniques d'infiltration. Il détaillera les conditions permettant de vérifier le bon dimensionnement d'ouvrages de rétention, ainsi que les responsabilités des différents acteurs (lecture juridique des lois sous le format de questions-réponses). Ce guide sera porté et financé par l'intercommunalité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 en date du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la fiche action A-10 « Réaliser/actualiser les schémas directeurs d'assainissement des eaux pluviales » du contrat de rivière de la Giscle et autres fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en place un groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales entre la Communauté de communes et les communes de Cogolin, Gassin, Le Plan de la Tour, Rayol-Canadel-sur-Mer, Sainte-Maxime et Saint-Tropez.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer une convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement et désignant un coordonnateur.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 24 octobre 2016.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales.

Article 3 :

DE DÉSIGNER M. Philippe Leonelli représentant de la Communauté de communes à la CAO du groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016
Publication : 04/11/2016

Article 4 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20161102-20160000184-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/11/2016

Publication : 04/11/2016